

Direction des services techniques et
de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27
STA/LP/SF/GM/SL-230224-0310

ARRETE N° ARR/2023/ST/103

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre la **fourniture et la pose d'un potelet pour le compte de la MEL à l'angle de la rue Villemin et de la rue Claude Bernard à Hem**, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 7 mars 2023 et ce, jusqu'au 7 avril 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : À partir du 7 mars 2023 et ce, jusqu'au 7 avril 2023, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera régie par alternat manuel si nécessaire, au droit des travaux. En dehors des heures de chantier un pont lourd acier couvrira l'ouverture en chaussée et trottoir. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : À partir du 7 mars 2023 et ce, jusqu'au 7 avril 2023, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise PRODUCO à Courrières (62).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise PRODUCO – 8 bis Chemin Saint Roch – 62710 COURRIERES.

Fait à HEM, le - 2 MARS 2023

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR